

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 avril 2021

DELIBERATION

2021/ 36 - PRIME A L'ACHAT DE VELO ET ACCESSOIRES (LOMME EN TRANSITIONS – MOBILITES DURABLES).

LE CONTEXTE

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Ville de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique « Mobilités Durables » et sa cyclabilité (entre autres).

De faible coût pour les familles et la collectivité, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Cette action s'inscrit dans :

- les enjeux métropolitains du Plan Climat Energie Territorial (octobre 2013)
- le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé par arrêté inter-préfectoral (mars 2014)
- les études préfiguratrices de la future « ZFE » (Zone à faibles émissions)
- les engagements forts et mesures actées par la Ville et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes (label Cit'Ergie...)

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo :

- volet scolaire : actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues (NAP, ACM...),
- volet territoire : favoriser la cyclabilité en ville comme enjeu prioritaire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu, double sens cyclable... Installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...),
- volet interne : actions ciblées et développement d'outils pour les agents de la collectivité (mise en place de 2 pools de véhicules, suppression des véhicules les plus polluants et remplacement par des vélos, création d'une zone vélo...).

Pour cette période 2020 – 2026, la Ville de Lomme a fait le choix de poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers une ville bas carbone.

2020 : UNE 1^{ère} PRIME à l'ACHAT de VELO

La commune de Lomme, par une politique mobilité ambitieuse a donc fait le choix d'encourager et d'accompagner ses habitants à l'acquisition d'un vélo par le biais d'une « prime à l'achat de vélo » dès l'automne dernier (séance du conseil municipal du 6 octobre 2020). 185 primes ont été distribuées jusqu'au 31 décembre 2020 (135€ de moyenne par prime), l'enveloppe budgétaire de 25.000€ a été utilisée en totalité.

2021 : UN DISPOSITIF RENFORCE - GRAND PUBLIC : une « prime à l'achat de vélo et accessoires » revisitée

Aussi, il a été décidé de remettre en place une délibération nouvelle dont les objectifs sont de poursuivre les efforts consentis pour encourager la pratique du vélo sur son territoire, contribuer aux changements de comportement en matière de mobilité et inciter les usagers à abandonner l'usage des véhicules motorisés en ville en accompagnant ceux qui le souhaitent à s'équiper d'un vélo et/ou d'accessoires facilitant leur quotidien (dans l'optique de pérennisation de la pratique).

Il est donc proposé, à nouveau, aux Lommois, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo dans un objectif réaffirmé de favoriser les déplacements domicile/travail en échange de la signature de la « Charte Citoyenne d'Engagement » (jointe en annexe) à faire de cet outil leur moyen de déplacement principal. Puis, il a été aussi décidé de prendre en charge financièrement et partiellement les équipements de sécurité et certains accessoires adaptés notamment aux « vélotafeurs ».

• **Typologie de vélos concernés**

- Tous les vélos : classiques, VTT, des vélos pliants, les vélos cargos (bi-porteurs ou triporteurs), vélos adaptés pour les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion » et les vélos à assistance électrique (VAE – en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route - conditions spécifiques).
- Condition : usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail. Une charte d'engagement citoyen viendra définir les modalités spécifiques des bénéficiaires de cette aide.
- Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisiennes... (EDP, engins de déplacement personnel) ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.
- Taille adulte : à partir de 26 pouces (taille préconisée pour les personnes à partir de 150 cm).
- Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvus de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendus sur facture par une enseigne professionnelle (hors achat en ligne).

- **Typologie d'accessoires concernés**

- Kit d'éclairage (avant, arrière...), casques, antivol en U (uniquement),
 - Paniers, sacoches, topcase, garde-boues, porte-bagages, siège enfant, porte-bébé.
- Accessoires neufs : modèles certifiés conformes aux normes en vigueur, vendus sur facture par une enseigne professionnelle (Tampon du magasin - hors achat en ligne).

- **Montant des aides**

Le montant de la prime à l'achat de vélo est fixé à :

Pour tous

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 150€ pour un vélo neuf ou d'occasion,
- 20% du prix d'achat avec un plafond de 100€ pour un vélo neuf ou d'occasion, à assistance électrique,

Pour les foyers bénéficiaires du RSA

Pour les personnes titulaires d'une carte à mobilité inclusion (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement)

- 100% du prix d'achat avec un plafond de 200€ par vélo classique ou électrique neuf ou d'occasion,

Cette prime peut être cumulable avec les aides d'état ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution).

La prime à l'achat de vélo est soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement.

Le montant de la prime à l'achat d'accessoires de sécurité et d'équipement vélo (neufs) est fixé à :

Catégorie « sécurité »

Kit d'éclairage, lumières avant ou arrière seules, casque et antivol en U (uniquement),

Catégorie « équipements »

Panier, sacoche, topcase, jeu de garde-boues, porte-bagages, siège enfant ou porte-bébé.

20€ maximum dans la limite de 50% des dépenses engagées par l'acquéreur pour l'acquisition d'un ou plusieurs accessoires. La prime à l'achat d'accessoires est soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement.

Possibilité de cumuler la PAV + prime à l'achat d'accessoires sécurité et équipement.

- **Enveloppe budgétaire pour cette édition 2021**

- 21 000€ seront alloués à la prime à l'achat de vélo,
- 4 000 € seront dédiés à l'achat d'accessoires de sécurité et d'équipement du vélo.

- **Périodicité**

Démarrage de l'opération : 1^{er} avril 2021.

Les vélos et les accessoires devront impérativement être acquis à cette date ou après (aucun dossier ne sera instruit à une date de facturation antérieure).

Fin de l'opération : au plus tard le 25 juin 2021 (sous réserve de crédits encore disponibles).

- **Public**

Tous les résidents lommois peuvent bénéficier de ces 2 types de primes.

- **Conditions spécifiques**

Les primes sont limitées à 2 par foyer (uniquement pour les personnes majeures). La convention vient acter l'engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 5 ans et 2 ans pour les accessoires.

Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2020 ne pourront pas prétendre à l'octroi d'une nouvelle prime vélo en 2021. En revanche, ils peuvent prétendre à la prime à l'achat d'accessoires sécurité **et** d'équipement vélo.

Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2021 pourront cumuler cette dernière avec la prime à l'achat d'accessoires **et** d'équipement vélo.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement de la population à la pratique cycliste en milieu urbain. D'autres actions nouvelles et notamment l'accompagnement par un atelier gratuit de remise en selle des publics bénéficiaires de cette prime (sous réserve des conditions sanitaires) et des habitants de manière générale, la poursuite des programmes d'équipements des bâtiments en stationnement vélo, le déploiement de nouvelles boxs à vélo... viendront s'ajouter à l'existant.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la « Prime à l'achat de vélo et accessoires » aux lommois dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ◆ **APPROUVER** la « Charte Citoyenne d'Engagement » jointe en annexe ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Chapitre 65- Fonction 020 - Article 6518- - Opération n° 3036 : TransitionS - Code service : NFF

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme